

REGLEMENT INTERIEUR DE L' ASSOCIATION HISTORIQUE DE MONS EN BARŒUL AU 01/04/2017

- Cotisations

La cotisation est fixée à 12€ pour une personne seule et 14€ pour un couple.

La cotisation couple donne droit à un seul bulletin trimestriel.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

- Clef du local

Une liste des adhérents qui possèdent une clef sera établie.

La clef du local est remise à un adhérent contre signature et sur décision du C.A, en fonction de la nécessité de la mission confiée.

Elle devra être restituée en fin de mission ou à la demande du C.A.

- Archives

Consultation des archives papier et numérique.

Les archives sont à consulter sur place.

Pour une utilisation en dehors de l'association, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du C.A de l'association, sous réserve de citer l'Association Historique de Mons en Barœul comme source d'information et le nom de l'auteur qui vous sera communiqué.

Pour la rédaction d'un article basé sur nos archives, il sera demandé une copie de l'article en vue de l'archivage ou de son édition avec l'accord de l'auteur.

- Informatique.

L'accès à l'informatique est réservé aux adhérents qui ont reçu un code d'accès.

Cet accès est donné par une décision du C.A. et ne peut être communiqué à d'autres personnes.

- Base des adhérents

La base est mise à jour par le trésorier en fonction des cotisations réglées.

Elle peut être utilisée par le secrétaire et le président, uniquement, dans le cadre d'un emploi pour l'association.

Cette base ne peut pas être communiquée à qui que ce soit, excepté le trésorier, le secrétaire et le président.

- Site internet.

Les codes d'accès et code source doivent être donnés au président et une copie, sous enveloppe scellée, dans le local de l'association. Ces codes ne doivent pas être communiqués à qui que ce soit, excepté au président et au webmaster.

- Accès au local et accueil des visiteurs

Il ne peut se faire qu'en présence d'un adhérent à qui on a confié une clef.

- Prêt de matériels, documents livres ou autre.

Un prêt ne peut se faire qu'après accord d'un administrateur. Il nécessite la signature d'un document précisant l'identité du demandeur, la durée du prêt et son utilisation. Le document de prêt établi en double exemplaire, sera signé par un membre du C.A. et l'utilisateur.

- Don divers

Règles pour les divers dons, photos originales, numériques, objets, ...

L'association, n'a pas pour vocation à stocker tout et n'importe quoi.

Un don, de quelle que nature qu'il soit devra être accepté par le C.A.

L'association se réserve le droit de refuser un don inapproprié ou ingérable.

Si un don est accepté, il sera établi un document en double exemplaire signé par un membre du C.A. et le donateur.

Il sera précisé la nature du don et l'abandon de propriété du donateur, ainsi que l'identité du donateur.

-Infos complémentaires

Banque

L'Association a ouvert un compte bancaire et un livret A à la Société Générale, agence de Mons en Barœul.

En cas d'empêchement du Trésorier, le Président dispose de la signature pour faire fonctionner les comptes de l'Association.

Le Trésorier dispose d'un code d'accès internet pour la gestion des comptes (visualisation, virement, etc...).

Assurance

L'Association a souscrit un contrat Multirisques des Associations auprès de la MAIF.


Le Trésorier en assure la gestion et dispose d'un code d'accès internet lui permettant, en cas de demande, d'obtenir une attestation d'assurance de la compagnie.

Mons en Barœul, le 01/04/2017

Président,
Freddy POURCEL



Secrétaire,
Eric DEMEYER



Trésorier,
Patrick DUCROCQ

